

Commune d'Ouroux-en-Morvan
Département de la Nièvre

Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.

5 – Orientations d'aménagement

ABW Warnant
Décembre 2006

	Délibération du conseil municipal en date du :
P.O.S. : Approbation : Modifications : Révisions simplifiées : Mises à jour :	1 décembre 2006

Les orientations d'aménagement de la zone 1AUt

A. INSERTION DANS LE SITE

- Le chemin qui passe le long de l'étang doit être prolongé à l'intérieur de l'opération. Dans la mesure du possible, il serait intéressant de prolonger sur le bord de l'étang.
- Préserver les éléments structurants de la végétation existante : conserver autant que possible les arbres et haies existantes, en adaptant au mieux les limites parcellaires à la végétation existante (arbres et haies), prévoir l'organisation de la zone en intégrant de préférence la végétation existante aux espaces publics, pour en faciliter la gestion.
- Les abords du ruisseau ne seront pas construits et imperméabilisés de manière à préserver la zone humide naturelle.

B. ASSURER UNE DESSERTE ADAPTEE

- Les opérations devront être raccordées au réseau collectif après une remise en état de ce dernier et de la station d'épuration.
- L'accès à la zone s'effectuera par le chemin de la Croix de la Mission.
- Les voies seront adaptées au trafic qu'elles auront à supporter (hiérarchisation des voies) au niveau de leur largeur, leur configuration, les matériaux utilisés, entre les voies principales, les voies secondaires, les voies de desserte interne et les cheminements piétons et cyclables.
- Des circulations indépendantes seront prévues pour les modes de déplacements doux (piétons, vélos).

C. AMENAGER CES QUARTIERS EN CONTINUITÉ DU VILLAGE

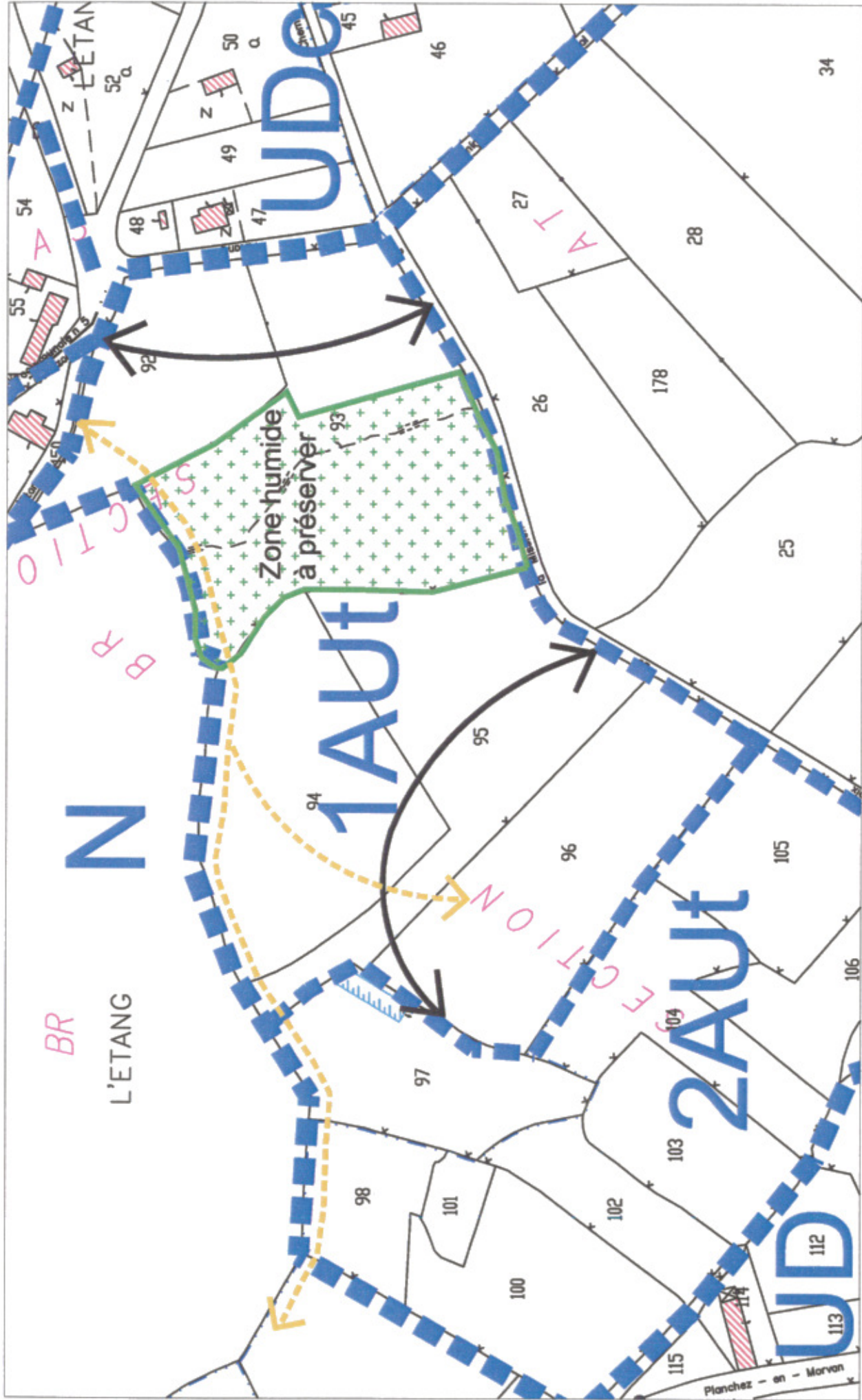
- Construire ce secteur comme un nouveau quartier du bourg d'Ouroux, en continuité avec les constructions existantes, en particulier au niveau des voiries et de la forme urbaine.
- Les voiries doivent être réalisées en continuité des voies existantes.
- Les aménagements publics doivent être en harmonie avec les aménagements existants (candélabres...).
- En prévision de l'aménagement de la zone 2AUt voisine, les opérations dans la zone existante doivent prévoir la possibilité de se raccorder à des opérations ultérieures (voie de desserte, cheminements) et en particulier déboucher sur la RD 17 et relier le bourg par l'ouest.

D. REDUIRE L'IMPACT DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

- Limiter, drainer et capter les eaux de ruissellement de la façon la plus naturelle pour ralentir les eaux de ruissellement.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en limitant la densité et les emprises des constructions et des voiries.
- En particulier, les chemins piétons et les accotements des voies ne seront pas imperméabilisés.

E. CONSTRUCTIONS

- L'implantation des constructions devra tenir compte du profil et de l'état du terrain. Elles s'étageront en suivant les courbes de niveau et s'adapteront au sol avec un minimum de rupture de pente.
 - Les constructions devront avoir une volumétrie et une hauteur s'harmonisant avec le bâti existant : hauteur maximale des constructions ne dépassant pas 9 mètres (7 mètres à l'égout du toit), pentes de toit comprise entre 30 et 45°.
 - Implantation à 3 mètres des voies et des limites parcellaires
-



 Dessertes internes et liaisons à assurer
 Chemins piétons à créer
 Zone humide à préserver

Schéma d'aménagement de la zone 1AUt

Ech. : 1/2 000e